

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 JUIN 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 105

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

66/358/CEE:

Consultation du Comité économique et social au sujet de la conjoncture économique de la Communauté 1877/66

Avis du Comité économique et social 1884/66

66/359/CEE:

Consultation du Comité économique et social au sujet de la proposition de la Commission d'une résolution du Conseil concernant les prix communs applicables pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les matières grasses et l'huile d'olive, et des propositions de la Commission de résolutions du Conseil relatives à certaines mesures spécifiques dans le secteur du sucre et du lait 1892/66

Avis du Comité économique et social 1896/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONSULTATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

au sujet de la conjoncture économique de la Communauté

(66/358/CEE)

A. DEMANDE D'AVIS

En date du 27 janvier 1965, en application de l'article 198 du traité, la Commission a adopté une procédure suivant laquelle la consultation du Comité économique et social se renouvellera automatiquement tous les ans à partir de la déclaration annuelle de la Commission devant le Parlement européen sur la situation conjoncturelle de la Communauté.

Le présent avis a été rendu par le Comité en application de cette procédure.

B. TEXTE QUI A FAIT L'OBJET DE LA CONSULTATION

Exposé prononcé par M. Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne devant le Parlement européen, le 18 janvier 1966

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'évolution de la conjoncture en 1965

La hausse excessive des prix qui caractérisait les années 1960 à 1964, s'est prolongée en 1965. Certes, dans plusieurs pays de la Communauté, le rythme de progression des prix s'est ralenti et dans un des pays membres — la France — il a été, comme d'ailleurs en 1964, nettement plus faible que lors des années antérieures. Mais, à cette exception près,

l'augmentation du niveau général des prix a pris des proportions trop fortes dans l'ensemble de la Communauté.

D'après les indices des prix à la consommation, empruntés aux comptes nationaux, l'accroissement annuel a été de 4,5 % aux Pays-Bas et en Italie, de 4 % au grand-duché de Luxembourg, de 3,5 % en Belgique et dans la république fédérale d'Allemagne, et de 2,5 % en France.

Ces hausses se situent, sauf peut-être dans le cas de la France, bien au-delà de ce que les économistes ont pris l'habitude d'appeler «inflation rampante», terme qui désigne une lente mais constante érosion du pouvoir d'achat de la monnaie.

Pour bien examiner les causes de cette évolution, il convient de se reporter d'abord aux conditions économiques générales dans lesquelles elle s'est déroulée.

En 1965, la Communauté est, dans l'ensemble, demeurée placée sous le signe d'une haute conjoncture. L'évolution de la demande étrangère est restée très dynamique: l'expansion des exportations de marchandises a été, d'une année à l'autre, à peine moins forte qu'en 1964: en valeur, leur accroissement a, en effet, atteint environ 11 % contre 11,5 % l'année précédente.

Si nous considérons maintenant les exportations de chacun des six pays, en y comprenant les exportations vers les autres pays de la Communauté économique européenne, nous constatons qu'elles se sont accrues en valeur de 10 % pour la république fédérale d'Allemagne et pour les Pays-Bas, de 11 % pour la France, de 13 % pour l'U.E.B.L. et de 20 % pour l'Italie.

En revanche, la demande intérieure de la Communauté s'est accrue, au total, dans des proportions moindres qu'en 1964, mais je dois ajouter immédiatement que la situation des divers pays membres varie notablement à cet égard, ce qui explique aussi, dans une large mesure, les divergences observées à l'intérieur de la Communauté sur le plan de la croissance économique. Grosso modo, on peut distinguer, sous ce rapport, d'une part la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, d'autre part les autres pays de la Communauté, Belgique, France, Italie et Luxembourg.

La demande intérieure globale s'est accrue, de 1964 à 1965, en termes monétaires, de près de 10 % en Allemagne et aux Pays-Bas, tandis que la progression était de 6,5 % en Belgique, de 5 % environ en France, de 4,5 % en Italie et de 3,5 % dans le grand-duché.

En Allemagne et aux Pays-Bas, la demande a donc encore connu une augmentation particulièrement sensible, qui s'est cependant ralentie par rapport à l'expansion exceptionnellement forte de 1964. La consommation des ménages (+ 9,5 et + 12 % en valeur) y a été stimulée, non seulement par un net accroissement des ressources brutes des ménages, mais encore par une réduction des impôts directs. En outre, le développement des investissements fixes y est resté très sensible, surtout en matière d'équipement des entreprises dans la république fédérale d'Allemagne et dans le domaine du logement aux Pays-Bas, encore que les taux très élevés d'accroissement de la formation du capital fixe, enregistrés en 1964, n'aient plus été atteints. Enfin, l'expansion des dépenses des administrations a donné dans les deux pays une impulsion très vive à l'activité économique. C'est ainsi que l'accroissement des dépenses de consommation publiques a atteint 11,5 % dans la République fédérale et 13 % aux Pays-Bas.

L'évolution dans les quatre autres pays présente un certain nombre de traits communs, mais aussi des différences importantes. Le principal trait commun est, je l'ai déjà dit, un ralentissement de la demande intérieure globale, que celui-ci soit dû,

après les développements inflationnistes des années précédentes, à des politiques de stabilisation d'ensemble, à des mesures restrictives limitées au secteur du crédit, à une compression plus ou moins forte des marges bénéficiaires, à une conjoncture défavorable dans certaines industries particulières, ou encore à une combinaison de plusieurs de ces facteurs.

L'expansion plus hésitante de la consommation privée dans les quatre pays, pendant une partie de l'année 1965, s'explique essentiellement par l'accroissement plus lent des revenus salariaux, qui tient lui-même à la modération de la hausse des salaires et, pour une large part, aussi à la réduction de la durée effective du travail et à la diminution de l'emploi dans certains secteurs. Cette évolution a surtout caractérisé la France et, dans une moindre mesure, l'Italie, la Belgique et le grand-duché de Luxembourg. L'influence modératrice exercée ainsi sur l'activité économique de ces quatre pays a cependant été amortie, dans une notable mesure, par l'augmentation considérable de leurs exportations vers la république fédérale d'Allemagne. Pour les neuf premiers mois de 1965, par rapport à la même période 1964, cette augmentation n'a pas atteint moins de 52 % pour l'Italie, 36 % pour l'U.E.B.L. et 26 % pour la France.

Le mouvement des stocks a également joué un rôle de frein dans l'évolution de la demande globale de ce groupe de pays. Non seulement nous avons assisté à un mouvement de déstockage de matières premières et de demi-produits, qui s'est répercuté en partie sur les importations — et a donc peu affecté le rythme de la production —, mais, pendant la première moitié de 1965, l'industrie et le commerce semblent également avoir procédé à un certain déstockage de produits finis, ce qui a amplifié l'effet de freinage émanant du ralentissement de l'expansion de la consommation et des investissements.

Parmi les différences dans l'évolution des quatre pays, on doit d'abord noter celles qui tiennent aux dépenses de consommation des administrations publiques. Alors que leur progression, par rapport à 1964, ne dépassait pas 7 % en France et dans le grand-duché, elle atteignait 12,5 % en Italie et 15,5 % en Belgique.

En ce qui concerne enfin les accumulations du capital fixe estimé en volume, le contraste est frappant entre la France qui progresse de 5 % par rapport à 1964, la Belgique où la variation est insignifiante, l'Italie où l'on enregistre un recul de 10 % et le grand-duché où ce recul atteint 14 %.

Si l'on essaye d'analyser la réalité complexe qu'exprime cette notion d'«accumulation du capital fixe», on trouve dans le grand-duché une réduction sensible des investissements des entreprises, par suite notamment de la faiblesse du marché sidérurgique, tandis qu'en Belgique ces mêmes investissements restaient stationnaires. Dans les deux pays les impulsions émanant du secteur du logement ont été modérées, tandis que les investissements publics ont accusé une nette tendance à la baisse pendant une partie de l'année.

En France, alors que les investissements de l'industrie privée avaient diminué en volume d'environ 5 % par rapport à 1964, les dépenses d'équipement des entreprises publiques se sont fortement accrues et les dépenses consacrées à la construction de logements ont continué de progresser, bien qu'à un rythme ralenti. Les investissements des administrations publiques ont augmenté d'une façon rapide.

En Italie, comme je l'ai déjà dit, un recul d'environ 10 % a été enregistré d'une année à l'autre dans la formation brute de capital fixe. Et cela malgré une tendance très nette à l'expansion dans le secteur des travaux publics, une augmentation rapide, d'une façon générale, des investissements des administrations publiques et une augmentation continue, voire accélérée, des dépenses d'équipement des entreprises publiques et semi-publiques. Le fléchissement des investissements en capital fixe s'explique par une régression des dépenses d'équipement de l'industrie privée et surtout par une crise sérieuse en matière de construction de logements.

Le jeu de ces différents facteurs a entraîné une réduction très nette du taux de croissance du produit national brut en France où il est tombé de 5,5 % en 1964 à 2,5 % en 1965, en Belgique où ces taux ont été respectivement de 5,2 et 3 % et au grand-duché de Luxembourg où ils ont atteint 6,3 % et 1,5 %.

Si en Italie le taux d'augmentation est resté à peu près stationnaire aux environs de 3 %, l'explication réside dans le fait qu'en 1964 le ralentissement de la production était déjà très prononcé, alors qu'en 1965 la reprise se manifestait dès le début de l'année. En outre, la récolte de 1965 semble avoir été meilleure que l'année précédente et cela dans un pays où la production agricole représente encore une part importante de la production totale.

Les chiffres que je viens de présenter pour les quatre pays sont des chiffres moyens pour l'année 1965. Pour être plus précis, je dois ajouter qu'une reprise de la demande s'est produite en cours d'année, d'abord en Italie, puis en France, émanant surtout de la consommation privée.

La république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas ont, eux aussi, connu un ralentissement de leur croissance économique en termes réels, mais il tient à des causes différentes de celles qui ont déterminé ce mouvement dans les autres pays de la Communauté. En effet, ces causes ont été, en ordre principal, la pénurie persistante de main-d'œuvre, qui a pris un caractère très aigu dans la république fédérale d'Allemagne et, dans une certaine mesure, le manque de capacités de production, en dépit du net développement des investissements. C'est pourquoi, en 1965, le produit national brut n'a augmenté, en termes réels, que de 4,8 % dans la république fédérale d'Allemagne contre 6,5 % en 1964, et de 5 % aux Pays-Bas au lieu de 8,2 % en 1964. Il est vrai que dans ce dernier pays les résultats de 1964 avaient été influencés par des facteurs exceptionnels.

L'évolution des importations de la Communauté se laisse déduire aisément de l'évolution respective de l'offre intérieure et de la demande.

Le développement très calme de la demande intérieure dans la plupart des pays de la Communauté et surtout le déstockage de matières premières ont déterminé, durant une partie de l'année 1965, une baisse de leurs importations en provenance des pays non membres, alors que dans la république fédérale d'Allemagne l'accroissement de ces importations avait, au contraire, tendance à s'accélérer. Au total, les importations de marchandises en provenance des pays non membres ne se sont ainsi accrues que de 5 % en valeur en 1965, contre 8,5 % l'année précédente.

Compte tenu de ce que j'ai dit au sujet des exportations, la balance commerciale de la Communauté s'est améliorée. Il en est de même pour la balance des opérations courantes, dont l'excédent a vraisemblablement augmenté d'environ 1,5 milliard de dollars par rapport à 1964.

Cette amélioration de la balance des paiements courants se vérifie dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de la république fédérale d'Allemagne. Ici, face à un développement encore satisfaisant des exportations globales, non seulement l'accélération des importations en provenance des pays tiers, mais surtout celle des achats aux autres pays de la Communauté — dont je vous ai déjà parlé — ont entraîné une réduction considérable du solde des opérations sur biens et services.

Les quelques références que j'ai déjà faites à l'évolution des échanges entre les pays membres vous ont déjà permis de constater que leur développement a encore été sensible en 1965. Les échanges intracommunautaires se sont accrus, en valeur, d'environ 12 % au lieu de 14,5 % l'année précédente, le ralentissement de leur expansion ayant ainsi été moins prononcé que celui de la production de la Communauté.

Ayant tracé cet aperçu global, il m'est à présent plus aisé de répondre à la question: pourquoi les hausses de prix ont-elles, en général, été excessives en 1965?

Dans le cas de la république fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas, il ne fait guère de doute que la cause principale en a été développement trop rapide de la demande globale par rapport aux possibilités d'accroissement de la production. Mais il ne faut pas négliger pour autant l'importance du rôle qu'a joué l'accroissement des coûts de production par unité produite. Dans un climat de déséquilibre économique global et de forte demande, ces augmentations de coûts se répercutent avec beaucoup plus de facilité sur les prix.

On peut se demander, d'ailleurs, si nous n'avons pas sous-estimé, dans le passé, le laps de temps durant lequel ces augmentations de coûts continuent d'influer sur les prix de vente, même lorsque les déséquilibres économiques globaux se sont estompés ou ont entièrement disparu. Cette réflexion m'est inspirée par la situation constatée en 1965, en ma-

tière de prix, dans les pays autres que la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas et où effectivement l'accroissement de la demande s'est ralenti ou a été dans l'ensemble modéré, laissant une marge assez appréciable de ressources productives non utilisées. Dans tous ces pays, il ne fait pas de doute que, sauf peut-être dans quelques secteurs, la hausse des prix a été déterminée par l'augmentation des coûts. Il est également intéressant de noter que, parmi tous les pays de la Communauté, celui où la lutte contre l'expansion exagérée de la demande a été entreprise le plus tôt — je veux dire la France — accuse l'augmentation la plus faible du niveau des prix.

Les perspectives d'évolution pour 1966

Passant maintenant aux prévisions pour 1966, je dirai que celles-ci peuvent se résumer ainsi: les pays qui ont connu en 1965 un ralentissement de leur activité — alors que, cependant, dans la plupart d'entre eux, un redressement était déjà amorcé ou en cours — connaîtront une reprise ou une accélération de leur activité économique; aux Pays-Bas la croissance de la production demeurera rapide, grâce à la fermeté de la demande, grâce aussi à un accroissement sensible de la population active; dans la république fédérale d'Allemagne on s'attend, en général, à une expansion moins vive de la demande globale et, dans plusieurs branches, l'insuffisance des capacités disponibles freinera encore, surtout au début de l'année, le développement de la production.

Dans ces conditions, le produit brut de la Communauté augmenterait de 4,5 % en 1966 contre 4 % en 1965. Conformément aux tendances que je viens d'esquisser, le taux d'accroissement du produit national brut passerait en France de 2,7 % à 4,5 %, en Italie de 3 à 4,5 %, en Belgique de 3 à 3,5 %, aux Pays-Bas de 5 à 5,5 % et au grand-duché de Luxembourg de 1,5 à 2,5 %. Dans la république fédérale d'Allemagne, par contre, on peut escompter une légère réduction du taux de croissance du produit national brut qui tomberait de 5 à 4 %.

Pour l'ensemble de la Communauté, les impulsions venant de l'extérieur, tout en demeurant appréciables, seront vraisemblablement un peu moins fortes en 1966 qu'elles ne l'ont été en 1965. Il n'est guère douteux que l'expansion économique ne reste très vive aux États-Unis, mais elle risque d'être peu sensible au Royaume-Uni et de se ralentir dans d'autres pays industriels de l'Europe occidentale. En outre, à en juger d'après l'évolution du pouvoir d'achat extérieur des pays en voie de développement, le ralentissement des achats de ces pays à la Communauté, qui s'était amorcé dans le courant de l'année 1965, pourrait se prolonger pendant une partie au moins de 1966.

Les variations du rythme d'activité dans les divers pays membres seront cependant déterminées essentiellement par l'évolution de la demande intérieure. Celle-ci devrait s'accroître dans une mesure sensiblement plus large qu'en 1965, surtout en Italie et en France. Dans ces deux pays, on peut s'attendre raisonnablement à une certaine reprise de l'activité d'investissement des entreprises privées,

reprise dont les premiers signes semblaient se confirmer à la fin de 1965. En Belgique un mouvement analogue pourrait se dessiner, auquel contribuerait la mise en œuvre d'importants programmes d'investissement, notamment par des entreprises étrangères. Il y a lieu d'escompter, en outre, dans tous ces pays, un accroissement probablement important des investissements du secteur public et des entreprises publiques, ainsi qu'une évolution encore satisfaisante de la construction de logements en France, et meilleure qu'en 1965 en Italie et en Belgique.

La reconstitution des stocks de matières premières et de produits demi-finis donnera également des impulsions plus vives à l'activité économique. En outre, dans ces trois pays, Italie, France et Belgique, la demande d'importations en provenance de la république fédérale d'Allemagne, bien que moins dynamique qu'en 1965, restera un facteur important du développement de la production. Compte tenu de tous ces éléments, on peut également conclure à une progression plus accentuée que l'année précédente de l'emploi, du nombre d'heures travaillées, des revenus des ménages et de leur consommation.

Les Pays-Bas connaîtront, eux aussi, une expansion accélérée des investissements des entreprises ainsi que des investissements publics; mais la hausse des salaires n'y sera sans doute pas aussi sensible qu'en 1965, de sorte que les dépenses de consommation des ménages devraient s'accroître dans une moindre mesure que l'an dernier.

Enfin, dans la république fédérale d'Allemagne, l'évolution récente des carnets de commandes dans les industries de biens d'équipement laisse penser que le «boom» d'investissement a dépassé sa phase la plus aigüe, de sorte qu'en 1966 les investissements effectivement réalisés par les entreprises devraient montrer une expansion nettement moins vive qu'en 1965. L'effet qui en résultera pour l'emploi et l'activité semble devoir être suffisamment sensible pour que l'on puisse s'attendre à un moindre accroissement des revenus des ménages et surtout des revenus disponibles, d'autant plus que les réductions d'impôts directs seront plus limitées en 1966 qu'elles ne l'ont été en 1965.

Si l'on considère qu'ainsi, dans un seul pays de la Communauté, l'expansion de la demande intérieure et de la production accuseront un ralentissement, il faut prévoir que l'ensemble des importations de la Communauté en provenance des pays non membres s'accroîtra davantage en 1966 qu'en 1965. L'augmentation des exportations devant être plus faible, il en résultera une détérioration de la balance commerciale et de la balance des paiements courants de la Communauté. Selon toute probabilité, cette détérioration sera légère et aucun des pays de la Communauté ne devrait connaître de difficultés de balance des paiements. On peut s'attendre, au contraire, que la France et l'Italie, en particulier, enregistrent encore un excédent important de leur balance des paiements courants.

J'en arrive maintenant à ce qui est peut-être la question essentielle. Pouvons-nous escompter en

1966 un ralentissement de la hausse des prix dans les pays où elle a été particulièrement forte en 1965 et un taux de hausse comparable dans celui où elle a été modérée? Dans tous les cas, restera-t-elle ou redeviendra-t-elle excessive, étant donné la nécessité de maintenir à moyen terme la capacité concurrentielle de la Communauté et de protéger l'épargne contre une dépréciation forte et continue de son pouvoir d'achat?

Dans les pays qui ont souffert d'un ralentissement marqué de l'expansion, depuis des dates variables au cours des dernières années, et où des capacités de production excédentaires se sont formées, la reprise que l'on peut escompter en 1966 devrait pouvoir se produire sans hausses trop marquées des prix. Mais, étant donné les effets à retardement de l'inflation auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, ainsi que les habitudes de facilité contractées au cours des périodes d'inflation, cette conclusion n'est nullement certaine.

Dans les pays où de telles capacités excédentaires n'existent pas, la tâche risque d'être encore plus difficile.

En définitive, la réponse qui sera donnée à nos questions dépendra des politiques économiques que les gouvernements des pays membres poursuivront en 1966 et du degré de coopération qu'ils pourront obtenir des partenaires sociaux. Dans l'état présent des choses, sauf peut-être en ce qui concerne la France, il est difficile d'être modérément optimiste. Même pour ce qui est de ce dernier pays, des problèmes difficiles se posent, tenant au blocage des prix et à la faiblesse des investissements dans l'industrie privée.

Le moment est venu d'examiner ce que pourraient et devraient être les politiques économiques de 1966.

Les problèmes de politique économique

L'évolution prévisible, telle que je viens de l'esquisser, nous montre que l'année 1966 ne pose pas de problèmes majeurs en ce qui concerne la croissance économique, l'emploi et l'équilibre de la balance des paiements.

Les chiffres que je viens de citer indiquent que la croissance économique sera nettement plus harmonieuse qu'elle ne l'était en 1965 à l'intérieur de la Communauté.

Je dois cependant souligner que cette prévision ne vaut que pour les différents pays membres considérés, chacun, d'une façon globale. Elle ne s'applique pas à toutes les industries, ni à toutes les régions qui composent leur économie. Il est évident que certaines industries continueront à éprouver des difficultés particulières et il est également certain que toutes les régions ne participeront pas à l'expansion à un degré égal. Nous aurons à revenir sur ce dernier point à l'occasion d'un autre débat.

Dans les pays qui ont connu un certain accroissement du chômage en 1964 et 1965 — et je pense

ici principalement à l'Italie — les perspectives économiques générales nous permettent d'escompter que la situation aura tendance à s'améliorer.

En revanche, il y a lieu de craindre que de sérieuses pénuries de main-d'œuvre ne persistent dans la république fédérale d'Allemagne et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas.

La détérioration de la balance des paiements courants de la Communauté en 1966 sera vraisemblablement limitée et laissera un solde excédentaire encore appréciable en 1966, de l'ordre de 2 milliards de dollars. On pourrait qualifier cette situation de normale pour une zone industrialisée comme notre Communauté européenne, qui devrait être exportatrice nette de capitaux à long terme et qui assume d'ailleurs des responsabilités importantes dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement.

Ce qui nous a préoccupé — même dans un passé récent — ce sont les excédents trop élevés de la balance des capitaux à long terme et parfois à court terme, étant donné leurs conséquences non seulement sur l'équilibre des paiements internationaux, mais aussi sur l'équilibre interne de la Communauté.

C'est pourquoi nous nous sommes félicités de ce que le gouvernement des États-Unis, notamment dans le cadre de son programme de février 1965 relatif à l'assainissement de la balance des paiements, complété et renforcé en décembre dernier, se soit efforcé de limiter l'exportation de capitaux américains.

De son côté, la Communauté devrait s'astreindre à fournir des apports plus substantiels au marché international des capitaux. Cette tâche est cependant étroitement liée aux progrès que nous pouvons accomplir nous-mêmes dans la voie de la constitution d'un véritable marché financier européen, par la suppression graduelle des obstacles multiples qui existent encore dans ce domaine. Je pense être en mesure de faire rapport au Parlement sur ce point au cours de l'année 1966 et de lui indiquer les lignes principales d'une action concertée des pays membres et de la Communauté pour parvenir au résultat désiré.

Notre préoccupation principale pour 1966 reste le retour à la stabilité des prix et des coûts de production par unité de produit, ou du moins — pour être plus réaliste — un ralentissement très net des hausses constatées ces dernières années.

Il faudra faire face tout d'abord à un danger potentiel, qui est celui d'une résurgence de développements inflationnistes généralisés dans la Communauté. Je voudrais développer ce thème sans limiter nécessairement l'horizon de nos prévisions à l'année 1966, mais en pensant également à ce qui pourrait se passer en 1967, si les précautions nécessaires n'étaient pas prises dès maintenant.

Il faut éviter, en effet, que le maintien d'une forte expansion de la demande dans la république

fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, coïncidant en 1966 avec une accélération de l'expansion économique dans les autres pays de la Communauté, ne conduise finalement à une situation qui, comme en 1963 et en 1964, serait de nature à compromettre l'équilibre général de la Communauté prise dans son ensemble.

Il faudra naturellement que la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, où le déséquilibre entre la demande globale et l'offre intérieure risque de persister en 1966, veillent tout particulièrement, d'une part, à limiter l'expansion de la demande en appliquant une politique plus rigoureuse en matière budgétaire tout en continuant à suivre une politique monétaire restrictive et, d'autre part, à utiliser au mieux leurs ressources productives.

Appliquer une politique budgétaire plus rigoureuse signifie, dans ces deux pays, s'engager dans une voie nettement différente de celle qui a été suivie en 1965 lorsque, tant sous l'influence de réductions d'impôts que du fait de l'expansion accentuée des dépenses publiques, l'exécution des budgets des administrations a donné de fortes impulsions à l'économie. D'après ce que nous savons des projets de budgets pour 1966, les gouvernements des deux pays se sont effectivement engagés dans cette voie. Mais on peut se demander si les efforts auxquels on a consenti seront suffisants pour atteindre à l'objectif d'une plus grande stabilité de l'économie.

Il me semble en effet que, conformément à l'avis émis à ce sujet en juillet dernier par le Comité de politique conjoncturelle, l'on devrait s'en tenir en Allemagne et aux Pays-Bas aux normes que le Conseil de la Communauté a adoptées en avril 1964 et confirmées en avril 1965 en matière de politique budgétaire.

Quelques indications chiffrées peuvent être ici utiles. Considérant d'abord la *république fédérale d'Allemagne*, nous constatons qu'en 1965 les dépenses du Bund ont augmenté de 11 %, celles des Länder et des communes d'environ 9 %. De plus, des réductions d'impôts ont réduit les recettes fiscales d'une façon importante par rapport à ce qu'elles auraient été sans ces réductions.

Les autorités fédérales ont prévu pour 1966 un ralentissement appréciable de l'expansion des dépenses, ainsi que quelques mesures de moindre portée visant à accroître les recettes. Si l'on tient compte de ces décisions, ainsi que de certaines autres dans l'analyse desquelles je ne peux entrer ici, et si l'on prend en considération la partie non inflationniste de l'accroissement des recettes fiscales dû à la progressivité de l'impôt, on peut sans doute dire qu'en 1966, la politique budgétaire du Bund se rapproche de celle recommandée par le Conseil.

Mais il subsiste des incertitudes importantes en ce qui concerne l'évolution des dépenses effectives du Bund, les dépenses des Länder et celles des communes.

Aux *Pays-Bas*, si l'on compare les dépenses inscrites au budget de 1966 avec les dépenses effec-

tives de 1965, il y a lieu d'escompter que les dépenses de l'État augmenteront, d'une année à l'autre, d'environ 11 %, au lieu de 15,4 % en 1965. Si l'on en soustrait l'augmentation de ressources due aux modifications de la fiscalité, ainsi que la partie de l'accroissement de recettes fiscales dû à la progressivité de l'impôt et qui n'a pas de caractère inflationniste, il n'en demeure pas moins une progression des dépenses de l'État qui se situe sensiblement au-delà de la règle des 5 %. Le dépassement sera cependant nettement moins accentué qu'en 1965, à moins que les dépenses effectives ne dépassent les prévisions qui figurent dans le budget.

Une plus grande rigueur budgétaire dans ces deux pays m'apparaît d'autant plus nécessaire que l'application d'une politique monétaire restrictive — qui s'impose certainement dans les circonstances actuelles — risque de se heurter, à un moment donné, à des limites au-delà desquelles son efficacité décroîtrait. En effet, étant donné les tensions qui existent et qui persisteront sur les marchés financiers allemand et néerlandais — et auxquelles, dans la république fédérale d'Allemagne, le recours accru des pouvoirs publics à ce marché contribue largement — la hausse des taux d'intérêt risque de dépasser le seuil à partir duquel les capitaux étrangers commencent d'affluer, ce qui non seulement rend la politique monétaire nationale moins efficace, mais suscite également des perturbations sur les marchés étrangers.

Un juste équilibre entre les deux types de politique, l'accent étant mis sur la politique budgétaire, constitue dès lors un impératif inéluctable dans le cadre d'une politique de stabilisation.

Dans les autres pays de la Communauté, où les tensions inflationnistes dues à une demande globale excessive ont disparu ou se sont fortement atténuées, des politiques partiellement différentes peuvent être suivies. Il est cependant important que l'expansion de certains éléments de la demande n'y dépasse pas des limites raisonnables, et que la structure de la demande globale s'améliore au profit des investissements productifs, dont l'expansion rapide est indispensable si l'on veut assurer, pour l'avenir, un accroissement suffisant des capacités de production. Il est également important que le déficit des finances publiques n'atteigne pas un tel niveau qu'il pèse lourdement sur le marché financier et entraîne des troubles sérieux de natures diverses.

C'est ainsi qu'en *Belgique*, les perspectives économiques semblent dominées par la situation difficile des finances publiques. On ne peut que se féliciter de l'intention du gouvernement belge de limiter l'accroissement des dépenses publiques en 1966 et de veiller strictement à ce que les dépenses effectives ne dépassent pas le montant des autorisations de dépenses.

Néanmoins, malgré ces efforts, l'augmentation des sorties du Trésor sera encore en 1966, par rapport à 1965, très importante. Certes, l'augmentation sensible de la charge fiscale exercera un effet compensateur. Mais le déficit à financer restera élevé,

de sorte que le marché financier sera lourdement mis à contribution par les pouvoirs publics, avec tous les risques que pareille situation comporte (financement monétaire, afflux de capitaux étrangers, nécessité de restreindre les dépenses publiques d'investissement, difficultés pour le financement des investissements privés). D'autre part, l'accroissement de la fiscalité indirecte exercera, directement et indirectement, un effet sur certains prix. D'une façon générale, la hausse des prix risque d'être encore rapide. La conjoncture devra être suivie de très près et de nouvelles mesures prises si ces dangers venaient à se préciser.

Dans le *grand-duché de Luxembourg*, l'accroissement des dépenses de l'État a encore été très rapide en 1965, environ 9 %. Assurément, cette évolution n'est pas conforme aux recommandations du Conseil. Le budget de l'État pour 1966 prévoit un déficit assez élevé, qui sera peut-être plus important encore si l'on considère l'ensemble des opérations de trésorerie. La couverture de ce déficit au moyen des ressources du marché financier intérieur pourrait poser de sérieux problèmes. Dans ces conditions, une réduction plus sévère de l'expansion des dépenses ou, à défaut, un accroissement des recettes serait très souhaitable.

En *France*, la politique budgétaire, telle qu'elle apparaît dans le projet de loi de finances pour 1966, me paraît adaptée aux nécessités de la conjoncture actuelle. J'ajouterai cependant que, dans le cas où la reprise des investissements demeurerait insuffisante, il conviendrait de la stimuler davantage, notamment par des moyens fiscaux. En même temps, il faudrait s'assurer que les moyens de financement nécessaires soient disponibles pour assurer le développement des investissements, en particulier ceux de l'industrie privée. On peut mentionner à cet égard une augmentation de l'autofinancement, qui est devenu nettement insuffisant, et une direction appropriée des flux d'épargne, qui permette aux entreprises de recourir d'une façon plus large au marché financier.

Plusieurs mesures ont déjà été prises, à cet égard, par les pouvoirs publics (réforme de la fiscalité des sociétés, du régime des placements à revenu fixe, encouragement de l'épargne-logement, collecte et redistribution de l'épargne à long terme par les pouvoirs publics au profit des entreprises). Mais il serait certainement souhaitable, dans l'intérêt d'une expansion équilibrée, de poursuivre les efforts visant à constituer un volume suffisant de moyens de financement à long terme et d'adapter les circuits de financement aux besoins d'une économie en expansion.

On peut également se demander si le moment n'approche pas, où il sera possible et nécessaire de supprimer le blocage des prix. Mesure temporaire sans doute nécessaire au moment où elle a été prise, son maintien prolongé pourrait avoir des conséquences sérieuses, en particulier pour l'industrie. Son action est, en effet, très variable: efficace dans l'industrie, elle est la plus faible dans le secteur des services. De telles distorsions af-

fectent d'une manière arbitraire non seulement la structure de la consommation et la répartition des revenus mais aussi, au détriment de l'industrie, l'allocation des facteurs de production, la formation des bénéfices et, surtout, les possibilités d'investissement des branches industrielles, c'est-à-dire, la marge future d'expansion et la position concurrentielle vis-à-vis de l'étranger.

Blocage des prix et surveillance des prix sont deux choses différentes et je ne recommanderais certainement pas que la surveillance soit affaiblie. Dans le cas où la suppression du blocage aurait pour conséquence dans certains secteurs, des hausses de prix injustifiées ou excessives, des suspensions de droits de douane et autres encouragements à l'importation, qui pourraient n'être que temporaires, ainsi que des mesures pour renforcer la concurrence intérieure, notamment dans le domaine commercial, suffiront probablement à faire rentrer les choses dans l'ordre.

Pour ce qui regarde *l'Italie*, on doit considérer comme judicieuse, dans la conjoncture actuelle, la politique consistant à augmenter les dépenses publiques et celles des entreprises semi-publiques. Toutefois, on peut se demander si l'ensemble des charges que le Trésor va devoir supporter, directement ou indirectement, à la suite de décisions déjà prises ou qui le seront vraisemblablement dans un avenir proche, ne dépassent pas déjà la limite que l'on doit se fixer raisonnablement. Le résultat pourrait en être des difficultés de financement et le recours à un financement monétaire dans une mesure excessive. A cette occasion, je voudrais dire qu'il serait utile de disposer d'une documentation claire et simple, donnant une vue complète de toutes les charges que la puissance publique assume directement ou indirectement.

D'autre part, l'évolution de la structure des dépenses de l'État, telle qu'on peut la dégager du projet de budget pour 1966, me semble sujette à discussion. Alors qu'il est plus nécessaire que jamais d'accorder une priorité aux mesures stimulant directement ou indirectement les investissements, il est prévu, au contraire, que le montant des autorisations de dépenses en capital de l'État sera inférieur en 1966 à celui de 1965. Il sera peut-être possible, par l'utilisation de crédits afférents aux exercices budgétaires antérieurs, de maintenir les dépenses effectives à un niveau élevé en 1966, mais, à plus longue échéance, la réduction des autorisations de dépenses, décidée pour 1966, se fera nécessairement sentir. En revanche, les crédits relatifs aux dépenses de consommation et de transfert, prévus pour 1966, accusent, comme l'année précédente, une augmentation très substantielle.

Enfin, il serait dangereux de laisser se développer une aisance monétaire telle que se constitue un potentiel d'inflation important, sous forme d'une trop grande abondance de liquidités. Les excédents de la balance des paiements et le financement monétaire d'une partie des dépenses de trésorerie provoquent, en effet, en Italie, une accumulation importante de liquidités.

Indépendamment de la nécessité de prévenir ou de freiner une expansion trop forte de la demande, la Communauté devra également trouver une solution à l'inflation persistante par la hausse des coûts. Je me permets de rappeler, à cet égard, que l'augmentation des prix liée à la hausse des coûts s'est poursuivie en 1965 même dans ceux des pays membres où la demande n'augmentait manifestement que dans des proportions modérées.

Il me paraît dès lors évident qu'une action sur l'offre ou sur la demande globale est impuissante pour enrayer ce type d'augmentation des prix, à moins que l'on ne consente à des restrictions tellement sévères de la demande qu'il en résulte de graves dommages sur le plan de la croissance économique et de l'emploi.

Il est préférable de lutter très tôt contre les développements inflationnistes qui sont à l'origine de cette augmentation des coûts. La politique économique que je préconise de suivre en 1966 a précisément pour objectif de prévenir la réapparition d'une expansion trop forte de la demande dans les pays qui connaîtront une accélération de leur essor économique.

En attendant, l'arrêt de la poussée actuelle des coûts ne peut être envisagé sans une coopération

étroite entre les partenaires sociaux et les gouvernements, et plus précisément, sans une restriction volontaire des revendications en matière de revenus. Cette collaboration est nécessaire partout, mais elle est particulièrement importante là où il s'agit d'éviter que la hausse des prix et des coûts ne prenne la forme d'une spirale, par suite de l'existence de clauses d'indexation.

Conclusion

La situation économique de la Communauté en 1966, telle que nous la prévoyons, paraît, dans l'ensemble, devoir être meilleure qu'en 1965. La croissance économique s'accélérera et sera caractérisée par une plus grande harmonie entre les divers pays membres; l'évolution en matière d'emploi sera, dans l'ensemble, satisfaisante, et la balance des paiements courants ne posera pas de problèmes majeurs.

Mais la hausse des prix et des coûts restera trop rapide et tous nos efforts devraient tendre à la ralentir, surtout si nous voulons ne pas compromettre les excellentes perspectives de croissance économique qui s'ouvrent devant nous pour les années à venir.

C. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours de sa 53^e session, tenue à Bruxelles les 20 et 21 avril 1966, le Comité a adopté son avis sur le texte reproduit au chapitre B ci-dessus, à l'unanimité des 86 membres présents ou représentés.

Le texte de cet avis est le suivant:

AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

sur la «Conjoncture économique de la Communauté»

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la lettre du 27 janvier 1965, par laquelle le président de la Commission de la C.E.E. exprime l'accord de celle-ci sur l'élaboration par le Comité d'un avis de caractère général sur la situation conjoncturelle de la Communauté, en application de l'article 198 du traité de Rome,

vu sa décision, prise lors de sa 42^e session plénière, tenue les 8 et 9 décembre 1964, de créer un sous-comité chargé de l'élaboration des travaux en la matière, en application de l'article 17 du règlement intérieur du Comité,

vu la décision du bureau du Comité, lors de sa réunion tenue le 9 septembre 1965, autorisant le sous-comité «Conjoncture» à poursuivre ses

travaux en vue de l'élaboration d'un deuxième avis,

vu le projet d'avis en date du 5 avril 1966, élaboré par le sous-comité «Conjoncture», dont le rapporteur était M. Malterre,

vu les délibérations du Comité, lors de sa 53^e session plénière tenue les 20 et 21 avril 1966,

considérant les exposés présentés par M. Marjolin, vice-président de la Commission, devant le Parlement européen le 18 janvier 1966, et devant le Comité économique et social le 27 janvier 1966, ainsi que le 4^e Rapport trimestriel de la Commission sur la situation économique de la Communauté,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT:

Dans son avis du 29 avril 1965, le Comité économique et social avait souhaité que soient dégagés les caractères communs de la conjoncture des différents États membres de la Communauté, bien que cette conjoncture ne soit pas absolument comparable dans les six États membres du fait de leurs disparités structurelles mais aussi à cause de l'absence de politique conjoncturelle commune, tenant au fait que les principaux instruments de la politique économique (budget, fiscalité, réglementation du crédit, monnaie) sont encore de la compétence exclusive de chacun des États.

Il faut, toutefois, se féliciter de constater que, malgré ces difficultés, les différents documents émanant de la Commission, qu'il s'agisse des rapports trimestriels sur la situation économique de la Communauté ou de l'exposé de M. Marjolin devant le Parlement européen, tentent de dégager les grands traits de l'évolution conjoncturelle de l'ensemble de la Communauté.

Dans cette optique, l'analyse rétrospective de l'évolution économique de la Communauté depuis sa création, faite par la Commission, présente un intérêt tout particulier dans ce sens qu'elle permet de dégager sur un nombre d'années suffisant les tendances permanentes de l'évolution économique dans la Communauté comprise comme unité.

Cette analyse rétrospective conduit aux constatations suivantes:

— la Communauté a connu une croissance du produit brut rapide et relativement équilibrée, supérieure en 8 ans à celle des États-Unis ou du Royaume-Uni,

— les pays de la Communauté ont souvent trouvé dans le développement de la C.E.E., et grâce notamment aux progrès de l'union douanière, des éléments compensant au moins partiellement les facteurs de déséquilibre interne,

— le plein emploi, d'une manière globale, a été atteint dans cinq des six pays. En Italie, la situation de l'emploi s'est considérablement améliorée jusqu'en 1963. La population active de la Communauté étant restée pratiquement stable, la croissance a été surtout le fruit de la productivité qui a augmenté par an de 4,3 % par personne occupée et ceci bien que la durée moyenne du travail ait en général diminué,

— dans l'ensemble, le taux d'investissement s'est accru dans toute la Communauté. Cet accroissement s'est fait, en général, davantage en faveur des investissements publics et du logement qu'en faveur des investissements productifs privés. On constate d'ailleurs une tendance à la diminution des taux d'autofinancement dans toute la Communauté,

— la consommation des ménages, en volume, a augmenté de 4,2 % par an par habitant dans la Communauté,

— la balance commerciale de la Communauté, dont le solde était déjà déficitaire, a tendu à se détériorer, les importations, du fait de la haute conjoncture, ayant augmenté plus rapidement que les exportations. Le solde positif existant de la balance des paiements s'est trouvé augmenté du fait de l'importation de capitaux, mais ceux-ci ont favorisé le développement de tendances inflationnistes à court terme,

— la hausse des prix a été, dans l'ensemble de la Communauté, trop rapide, surtout depuis 1960. Elle a pour cause non seulement l'évolution de la demande des ménages, mais aussi les politiques budgétaires entraînant une augmentation plus rapide des dépenses publiques que celle des produits nationaux bruts. Les États membres ont cherché à pallier ce déséquilibre par une politique restrictive de crédits qui s'est révélée préjudiciable aux investissements productifs. Les effets de ces restrictions de crédits ont été en partie contrariés, dans leurs conséquences bonnes ou mauvaises, par des importations de capitaux.

Cette analyse des tendances de la conjoncture européenne apporte, en principe, une justification aux recommandations faites par la Commission et adoptées par le Conseil le 15 avril 1964, concernant notamment une limitation de l'augmentation des dépenses publiques à 5 % par an, recommandations dont le principe a été réaffirmé au début de 1965.

Il convient de souligner que l'achèvement du désarmement douanier, la mise en œuvre de politiques communes en matière d'agriculture, de transports, d'échanges avec les pays tiers, ainsi que la réalisation de la libre circulation des travailleurs et des capitaux, auront pour effet d'accentuer encore plus l'interdépendance des situations conjoncturelles dans les différents États membres et d'imposer, par voie de conséquence, des politiques économiques coordonnées.

Cette solidarité accentuée pour chaque État l'impérieux devoir d'éviter des déséquilibres graves dont les conséquences ne pourront se circonscrire à ses frontières mais s'étendront, au contraire, presque inévitablement aux autres États membres de la Communauté.

Dans cette perspective, les recommandations de la Commission et du Conseil en matière de politique conjoncturelle n'en prendront que plus d'importance. Il faut donc qu'ils soient informés le plus exactement et le plus rapidement possible des tendances au déséquilibre qui pourraient se faire jour dans l'un ou l'autre État et que leurs recommandations soient prises en considération par les responsables de la politique conjoncturelle.

Le Comité n'a retenu dans son avis que les points qu'il juge essentiels.

L'évolution de la conjoncture en 1965

Selon la Commission, l'évolution économique en 1965 s'est caractérisée par le maintien, en moyenne, d'une haute conjoncture dans l'ensemble de la Communauté, soutenue par une forte demande extérieure et par une importante demande publique tandis que l'on constatait une expansion à peine atténuée de la consommation privée.

La hausse des prix, bien que ralentie, a été encore trop forte, sauf en France; elle a été due davantage à la hausse des coûts de production qu'à l'action de la demande.

Les investissements privés ont vu leur taux de croissance se ralentir tandis que les investissements publics continuaient à progresser.

A la fin de 1965, on assistait à une accélération du développement de la demande interne au niveau de la Communauté.

Cette analyse d'ensemble n'appelle pas de remarque; cependant, en ce qui concerne l'évolution constatée dans certains États membres, le Comité estime qu'il convient de préciser:

République fédérale d'Allemagne

En république fédérale d'Allemagne, le produit national brut s'est accru, en termes réels, de 4,5 % en 1965. Atteignant 3,5 %, la hausse du niveau des prix a été plus forte que les années précédentes à la suite d'une consommation excessive généralisée.

C'est ainsi, en particulier, que l'augmentation des budgets des administrations a largement dépassé la limite de 5 % fixée dans les recommandations de la Commission de la C.E.E. des mois d'avril 1964 et 1965.

Il convient d'ailleurs de noter que la structure des importations s'est quelque peu modifiée, car elles comportent une plus forte proportion de produits finis destinés à satisfaire l'accroissement de la demande privée.

En république fédérale d'Allemagne, la masse des salaires versés a augmenté d'environ 10 % en 1965. Les augmentations des salaires effectifs, par travailleur, ont atteint 8,7 % (statistiques du Bureau fédéral). Les augmentations des salaires déterminés par la voie des conventions collectives ont été d'environ 7,5 %. En outre, les tensions sur le marché de l'emploi ont persisté en 1965, en dépit d'une nouvelle immigration de main-d'œuvre étrangère.

L'inquiétude provoquée par l'augmentation des prix en 1965 a entraîné une diminution des disponibilités du marché des capitaux et une dépréciation des cours aussi bien des emprunts publics que des obligations industrielles.

France

En France, le taux de croissance du produit intérieur brut, compte tenu de la reprise enregistrée à la fin du premier semestre de 1965, aura peut-être légèrement excédé les 2,5 % qui avaient été prévus en cours d'année.

Il convient d'insister sur la faiblesse des taux d'investissement productif des entreprises due, pour une part, à la politique de stabilisation poursuivie depuis deux ans.

Les tensions sur le marché de l'emploi, qui s'étaient atténuées, semblaient réapparaître à la fin de l'année dans certaines professions. Toutefois, cette situation n'empêchait pas qu'un certain nombre de salariés, soit du fait de leur âge, soit du fait de leur profession ou de leur lieu de travail, ne pouvaient pas toujours trouver un emploi, laissant subsister ainsi des poches de chômage dans plusieurs régions.

Italie

La politique anti-cyclique menée en Italie dans une perspective également anti-inflationniste, n'a pas atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixés, bien que de multiples mesures, parmi lesquelles des mesures d'ordre monétaire, aient été appliquées. La réalisation de ces ob-

jectifs a aussi été entravée par la rigidité des dépenses publiques (et de leur structure), rigidité qui n'a pas permis le recours à la politique budgétaire dans un but anti-cyclique.

De plus, le déséquilibre fréquent entre les coûts et les revenus — apparu à partir de 1962 — a limité notablement l'efficacité de l'action anti-inflationniste des autorités monétaires.

Par ailleurs, les limitations intervenues dans la demande intérieure et la nécessité de ne pas réduire la compétitivité de la production nationale sur le marché mondial, ont parfois exercé une influence sur les amortissements des entreprises, en sacrifiant la formation de capitaux et, indirectement, le financement de nouveaux investissements.

Plusieurs secteurs industriels et, en particulier, l'industrie du bâtiment et les industries qui lui fournissent les matériaux nécessaires à son activité ont connu de très graves difficultés et ont enregistré, en 1965, également un chômage important et une utilisation très incomplète de la capacité productive.

Enfin, il faut souligner les limites d'une action anti-cyclique conçue dans le sens strict d'une politique anti-inflationniste. Une politique conjoncturelle efficace — à ne pas réaliser uniquement au niveau national — exige en effet une politique à moyen terme tout aussi efficace, de nature à éliminer les causes qui font obstacle à la stabilité du processus de croissance.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le marché de l'emploi a presque connu les mêmes tensions en 1965 que l'année précédente. L'accroissement des dépenses, en termes réels, n'a pas suivi l'expansion des ressources. En d'autres termes, la balance des échanges de biens et services avec l'étranger a marqué, en volume, un sérieux rétablissement. De plus, si l'on tient compte des différentes hausses de prix, il apparaît également que la balance des opérations courantes, déficitaire en 1964, est devenue légèrement excédentaire en 1965.

Pour la première fois, les Pays-Bas ont réussi, sans gêner la croissance de leur économie, à rétablir l'équilibre de leur balance des paiements courants après une année au cours de laquelle celle-ci avait été considérablement déficitaire.

Le niveau des salaires a connu à nouveau une importante progression; il est vrai qu'un accroissement de la productivité, légèrement su-

périeur aux prévisions, y a correspondu; il ne s'en est pas moins produit une augmentation de 5 % des coûts par unité de produit. Le volume des investissements des entreprises a encore accusé un taux d'expansion de 3,5 % environ, et cela malgré l'année exceptionnelle que fut 1964 (14 %). Cette différence s'explique, entre autres, par la pression qu'ont subie les marges bénéficiaires et par le fait que le marché des capitaux s'est encore rétréci à la fin de l'année. Ceci vaut principalement pour les petites entreprises. La consommation s'est développée plus fortement que le produit national, à la suite des achats extraordinaires effectués à la fin de l'année, du fait que les taxes frappant certains produits allaient être augmentées.

Belgique

En ce qui concerne la Belgique, il convient d'apporter quelques nuances à l'analyse faite pour l'année 1965 dans un sens légèrement plus favorable. C'est ainsi notamment que, pour l'évolution de la consommation privée et le produit national brut, les chiffres définitifs sont susceptibles d'être un peu supérieurs aux estimations provisoires (peut-être 3,25 % pour le produit national brut).

Il en est de même en ce qui concerne la formation brute de capital fixe au sujet de laquelle il est sans doute plus juste de parler de statu quo que de légère diminution. L'année 1965 s'est caractérisée en Belgique par un recul des investissements publics dans leur ensemble.

Luxembourg

L'année 1965 a été marquée par une stagnation de la production industrielle, tenant essentiellement à la conjoncture dans l'industrie sidérurgique.

Communauté

L'analyse de l'évolution d'ensemble de l'année 1965 met en lumière un des problèmes essentiels de la croissance économique européenne, d'ailleurs souligné par la Commission: celui de l'évolution des prix, indépendamment de toute pression accentuée de la demande interne.

Sans doute la demande extérieure est-elle restée partout très importante, mais les augmentations de prix ont surtout résulté de l'évolution des prix des services et de celle des prix des produits alimentaires et agricoles plutôt que des prix industriels. En effet, les entreprises industrielles se sont efforcées, dans la mesure du possible, d'absorber les augmen-

tations des coûts qu'ont subies la plupart des facteurs de production, qu'il s'agisse du coût de la main-d'œuvre, des charges sociales, des charges fiscales et des frais financiers.

Mais cette politique a eu, en revanche, pour conséquence dans au moins trois États membres — la France, la Belgique, le Luxembourg — un ralentissement très sensible de l'augmentation des taux d'investissement et une réduction de l'autofinancement, ce qui risque de contrarier prochainement la croissance de la productivité.

Perspectives pour 1966

Le taux de croissance de la Communauté, considérée dans son ensemble, devrait régulièrement augmenter en 1966 par rapport à 1965; mais trois États: la république fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique, devraient conserver sensiblement le même rythme de croissance qu'en 1965 (+ 3,25 % en ce qui concerne la Belgique), la république fédérale d'Allemagne devant même connaître un léger ralentissement, tandis que la France et l'Italie devraient accélérer leur rythme de croissance par rapport à l'année 1965, au cours de laquelle ces pays n'ont connu qu'un taux d'expansion égal ou inférieur à 3 %.

Cependant, des informations récentes concernant la conjoncture mondiale, et plus particulièrement la conjoncture américaine, peuvent permettre d'espérer un maintien de l'expansion de la demande extérieure, dont on envisageait un rythme de croissance ralenti pour l'ensemble de la Communauté se situant entre 8 et 12 %. Mais il est prématuré de fonder une opinion définitive à cet égard.

Une incertitude générale règne aussi en ce qui concerne l'évolution attendue des prix au cours de l'année 1966.

Augmenteront-ils au même rythme, jugé dangereux, que l'année dernière?

Auront-ils tendance à ralentir leur mouvement continu de hausse?

En ce qui concerne cette évolution prévisible pour 1966, le Comité estime qu'elle pourrait se caractériser dans chacun des États membres de la manière suivante:

République fédérale d'Allemagne

En république fédérale d'Allemagne, il faut s'attendre à ce que le taux de croissance soit, en 1966, de 4—4,2 % inférieur donc à ce qu'il était en 1965. Il faut prévoir que les prix

accuseront une nouvelle hausse de 3—3,5 %, car celle-ci dépasse déjà 2 % pour les trois premiers mois de cette année. Les taux de croissance n'atteindront pas ceux de l'année précédente, compte tenu du fléchissement enregistré à la fin de 1965, de la réserve des investisseurs publics et privés⁽¹⁾, de la persistance des tensions sur le marché de l'emploi et des pressions qui seront exercées en vue de limiter la croissance de la demande des ménages.

France

Le taux de croissance de 4,5 % du produit intérieur brut prévu dans le cadre du budget économique de la nation sera probablement atteint, peut-être même dépassé, mais dans des conditions différentes de celles qui avaient été envisagées au mois d'octobre dernier. En effet, la hausse moyenne des prix, qui ne devait pas dépasser 2 %, atteindra probablement un chiffre se situant aux environs de 3 %.

Par ailleurs, il est vraisemblable que la reprise économique, commencée au mois de juin 1965, n'aura qu'un caractère partiel par suite des difficultés que connaissent les industries de base telles les charbonnages et la sidérurgie, et également les industries de biens d'équipement du fait d'une propension modérée des chefs d'entreprises à investir, provenant, dans certains cas, de l'insuffisance de ressources et, d'une manière plus générale, des incertitudes de la situation économique actuelle.

Italie

La conjoncture italienne sera marquée par le problème des investissements et celui des prix.

Les marges réduites d'autofinancement, la faiblesse du marché financier, le coût élevé du crédit, les incertitudes quant à l'évolution de la demande pèsent sur les décisions des investisseurs et il est à craindre que les investissements soient encore, en 1966, très insuffisants.

Par ailleurs, la montée des prix risque de se poursuivre malgré la réduction du déséquilibre budgétaire, car la structure des dépenses publiques ne permet pas de faire du budget un instrument de politique conjoncturelle.

Considérant que la politique conjoncturelle est inséparable de la politique à moyen terme, le problème, sur le plan de la conjoncture, est

⁽¹⁾ Il faut noter à cet égard que l'augmentation de 6,5 % en valeur de l'indice de formation brute de capital est certainement surévaluée.

de soutenir la demande interne sans peser sur les coûts de production, afin de parvenir au plein emploi et à la pleine utilisation de la capacité de production.

A cette fin, il faut mobiliser l'épargne disponible pour stimuler les investissements productifs, ainsi que ceux qui sont destinés à l'infrastructure économique et sociale. En particulier, il faudrait stimuler rapidement les investissements et soutenir la demande dans le secteur des constructions à caractère économique et social.

Pays-Bas

Les perspectives économiques pour 1966 ne sont pas défavorables. D'après les estimations, l'augmentation du volume des investissements des entreprises ne sera pas inférieure à 8 %, celle de la consommation atteindra au moins 3 %, tandis que l'équilibre de la balance des paiements continuera à se rétablir.

Il n'en existe pas moins un certain nombre de facteurs qui incitent à la prudence. La tension sur le marché de l'emploi restera inchangée en 1966, tandis qu'une poursuite du rétrécissement du marché des capitaux pourrait mettre les investissements en péril dans les années à venir, principalement dans les moyennes et petites entreprises. La hausse des prix est due en partie à l'accroissement des charges fiscales indirectes, de sorte qu'il est possible de parler de ralentissement du rythme d'augmentation des prix.

Belgique

Pour la Belgique, le taux de croissance prévu de 3,5 % est légèrement trop optimiste car il faut plutôt s'attendre au maintien du taux probablement atteint en 1965 (3,25 %). L'évolution de la consommation privée sera freinée par un alourdissement de la fiscalité et les achats anticipés à la fin de 1965. Un ralentissement d'activité continuera à être enregistré, pour des raisons structurelles, dans certains secteurs.

En ce qui concerne l'évolution des prix de détail en 1966, il faut s'attendre à une augmentation d'environ 4 %; cette augmentation est déjà partiellement réalisée, entre autres, par les conséquences de l'accroissement de la fiscalité indirecte entrée en vigueur au début de 1966.

Luxembourg

L'année 1966 sera marquée par une forte croissance des dépenses publiques qui ne man-

quera pas d'avoir une répercussion sur les prix. Toutefois, une relance de la demande extérieure devrait permettre une accélération du taux de croissance du produit intérieur brut par rapport au taux, il est vrai très faible, enregistré en 1965.

Les problèmes de politique économique

Les problèmes de politique économique évoqués par la Commission répondent à une double préoccupation:

— rendre la Communauté économique européenne exportatrice nette de capitaux à long terme,

— obtenir un ralentissement de la hausse des prix, que celle-ci soit due à un déséquilibre entre l'offre et la demande ou à l'augmentation des coûts.

1. La Commission estime que la Communauté économique européenne devrait être exportatrice nette de capitaux à long terme et qu'elle devrait s'astreindre à fournir des apports plus substantiels au marché international des capitaux.

Le Comité ne peut, dans le cadre d'un avis annuel sur la conjoncture économique dans la Communauté, examiner tous les aspects de la politique préconisée en ce qui concerne les exportations de capitaux. Il n'en reste pas moins que ces exportations de capitaux ont des effets conjoncturels dans la mesure où elles ont des incidences sur l'équilibre de la balance des paiements et sur les marchés financiers. Une distinction doit d'ailleurs être faite à cet égard entre les capitaux à court terme et les capitaux qui s'investissent à long terme. Il n'apparaît pas possible cependant de voir les pays de la Communauté s'engager, dès 1966, dans une politique tendant à rendre cette Communauté exportatrice nette de capitaux à long terme.

De toute manière, et bien que les préoccupations de la Commission dans ce domaine n'apparaissent pas clairement, il est indispensable que les politiques des différents États membres en matière d'investissements étrangers soient coordonnées et que les institutions communautaires adressent aux différents gouvernements les recommandations nécessaires.

2. En ce qui concerne les mesures à prendre en vue de ralentir la hausse des prix, la Commission suggère différentes politiques en fonction des différentes situations conjoncturelles.

La Commission distingue deux groupes de pays:

— D'une part, *la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas* qui doivent veiller tout particulièrement à limiter l'expansion de leur demande en appliquant une politique plus rigoureuse en matière budgétaire tout en continuant à suivre une politique monétaire restrictive.

Pour ces deux pays, le respect des recommandations d'avril 1964 et d'avril 1965, et notamment la règle de la limitation à 5 % de l'augmentation annuelle des dépenses publiques, doivent continuer à s'imposer avec rigueur.

— D'autre part, dans les autres pays, des politiques partiellement différentes devraient être suivies, encore que le déficit des finances publiques ne doit pas atteindre un niveau tel qu'il pèse lourdement sur le marché financier.

Pour *la Belgique*, malgré les augmentations de la charge fiscale, le déficit à financer restera trop élevé.

Au *Luxembourg*, il est nécessaire de réduire plus sévèrement les dépenses publiques.

Pour *la France*, la politique préconisée tant à la stimulation des investissements, à l'adaptation des circuits de financement et à la suppression du blocage des prix assortie du maintien d'une surveillance de ceux-ci.

Pour *l'Italie*, la Commission manifeste son accord sur une orientation moins axée sur l'expansion des dépenses publiques que sur le soutien des dépenses d'investissement; elle est en particulier d'accord sur des mesures encourageant les dépenses des particuliers.

En outre, la Commission recommande des mesures destinées à stimuler une reprise conjoncturelle dans la construction.

Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité de trouver une solution à l'inflation persistante par la hausse des coûts. Celle-ci pourrait être limitée si une coopération étroite s'instaurait entre les partenaires sociaux et le gouvernement et si l'on parvenait à restreindre volontairement les revendications en matière de revenus, surtout — souligne la Commission — la où existent des clauses d'indexation.

Le Comité est également d'avis de considérer que le problème de la hausse des prix reste préoccupant.

A cet égard, il convient de mettre en œuvre tous les moyens d'adapter l'offre à la demande, tout en limitant les facteurs d'augmentation des coûts de production.

a) Adapter l'offre à la demande

La tentation des responsables de la politique conjoncturelle, en cas de déséquilibre, est souvent de restreindre la croissance de la demande, soit celle des biens de consommation, soit celle des biens d'investissements.

Si ceci est parfois nécessaire, il apparaît cependant préférable de s'efforcer d'adapter l'offre à cette demande. A cet égard, une politique active de la main-d'œuvre revêt toute son importance. La pénurie de main-d'œuvre, et notamment de main-d'œuvre qualifiée, est, en effet, une donnée presque permanente dans certains pays de la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, les modifications rapides de structures qui se produisent actuellement imposent aussi que soient accrus les efforts de formation professionnelle et les mesures d'adaptation et de reconversion. A cet égard, il serait souhaitable que soit adoptée d'urgence par le Conseil, la réforme du Fonds social approuvée à l'unanimité par le Comité économique et social et que soient recherchés les moyens d'accroître l'efficacité de son action.

La politique commerciale doit également contribuer à l'adaptation de l'offre à la demande. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'elle a joué dans les échanges intracommunautaires depuis 1958. Il apparaît donc souhaitable, à cet égard, que soit poursuivi le désarmement douanier et que soient supprimées toutes les entraves à la concurrence. Il serait opportun également que la Commission fasse connaître si elle estime qu'il existe des possibilités d'utiliser le tarif extérieur commun comme instrument de politique conjoncturelle.

La politique budgétaire peut également jouer un rôle important en matière de régulation de la demande ainsi que l'a souligné la Commission, mais il faut remarquer que les mesures prises en matière de dépenses publiques sont loin d'avoir toutes un effet immédiat, notamment du fait du manque d'élasticité des dépenses, à cause également de l'existence, en matière d'investissements publics, de programmes pluri-annuels dont il est difficile, et souvent onéreux, d'interrompre ou d'étaler la réalisation.

Par ailleurs, il faut souligner qu'en matière budgétaire, on ne peut considérer comme entièrement satisfaisante en toutes circonstances une limitation en pourcentage de l'augmentation des dépenses publiques du même ordre que celle du produit national brut. Ce serait méconnaître l'importance du niveau même auquel se situent ces dépenses et leurs structures (part plus ou moins importante des investissements et des dépenses courantes et, parmi celles-ci, des dépenses de transferts).

Il serait utile que les institutions communautaires analysent, pour chaque situation conjoncturelle, la structure et également le niveau des dépenses publiques.

Compte tenu de la faible élasticité des budgets, les gouvernements de tous les pays membres ont été amenés à rechercher, dans les politiques de limitation de crédit, le remède à la surchauffe. Une telle méthode, si elle peut présenter des avantages d'efficacité, a cependant pour graves conséquences de conduire à une réduction des investissements et à un enchérissement des taux d'intérêt, qui ne sont pas sans incidence sur la formation des prix.

b) *Agir sur les coûts*

Le problème de l'inflation persistante par la hausse des coûts a été à juste titre mis en lumière par les autorités communautaires et le Comité économique et social, dans son avis du 29 avril 1965, a été amené à donner une première opinion sur ce phénomène généralement constaté dans toute la Communauté.

Le Comité exprime le vœu que soit approfondie, tant par les instituts nationaux de conjoncture que par l'Office statistique des Communautés, l'analyse macroéconomique de l'évolution des coûts de production et de leur influence sur la formation des prix à la consommation.

En effet, l'observation de l'évolution des différentes catégories de prix : prix industriels, prix des services, prix des produits agricoles et alimentaires, montre qu'ils n'évoluent pas de la même façon.

Globalement, les prix industriels ont beaucoup moins augmenté que ceux des services ou des produits alimentaires.

Les prix agricoles résultent soit de décisions des pouvoirs publics — qui deviendront en 1967 des décisions communautaires — soit de la situation du marché — c'est le cas notamment de la viande dont la Communauté reste déficitaire et dont la demande s'accroît plus rapidement que l'offre — et aussi parfois de l'inadaptation des circuits commerciaux.

Il serait souhaitable que les instances communautaires précisent les répercussions sur le niveau général des prix, des décisions prises ou à intervenir prochainement, en matière de fixation des prix des produits agricoles qui entreront en application l'année prochaine.

Quant aux prix des services, ils sont le reflet de l'évolution des coûts, sans que des accroissements suffisants de productivité puissent en atténuer les effets.

Cette brève énumération non exhaustive des causes de formation des prix à la consommation, permet de se convaincre que la seule restriction volontaire de revendications en matière de revenus, même si elle était possible, ne permettrait pas de résoudre toutes les difficultés.

A cet égard, il faut souligner, en ce qui concerne les prix industriels, que les hausses ont autant affecté, au cours de ces dernières années, les éléments du prix de revient autres que les coûts salariaux, notamment la fiscalité indirecte et les taux d'intérêts. Il convient donc d'agir au moins autant sur ces facteurs dont l'évolution est souvent déterminée par des décisions des pouvoirs publics.

Comment est-il possible de demander aux représentants des travailleurs et des employeurs de se plier à une discipline, même librement consentie, si les pouvoirs publics ne donnent pas les premiers l'exemple?

Il est nécessaire de rappeler également que cette coopération, sans doute souhaitable entre les travailleurs, les employeurs et les gouvernements, ne sera réalisable que si un accord général sur les objectifs de la politique économique et sociale est préalablement réalisé.

Le Comité est convaincu que les autorités communautaires doivent jouer dans la définition de politique conjoncturelle, un rôle déterminant. Leurs recommandations, en contribuant

à éclairer les partenaires sociaux et l'opinion publique, s'imposeront dans la mesure même où elles seront dictées par l'intérêt général de la Communauté économique européenne.

Bruxelles, le 20 avril 1966.

Le président
du Comité économique et social
Piero GIUSTINIANI

CONSULTATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

au sujet de la proposition de la Commission d'une résolution du Conseil concernant les prix communs applicables pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les matières grasses et l'huile d'olive

et des

propositions de la Commission de résolutions du Conseil relatives à certaines mesures spécifiques dans le secteur du sucre et du lait

(66/359/CEE)

A. DEMANDE D'AVIS

Au cours de sa 352^e réunion, tenue le 17 mars 1966, la Commission a décidé, aux termes de l'article 198 du traité et à titre facultatif, de consulter le Comité économique et social sur ces propositions.

La demande d'avis a été adressée par M. Hallstein, président de la Commission, à M. Giustiniani, président du Comité économique et social, par lettre en date du 24 mars 1966.

B. TEXTES QUI ONT FAIT L'OBJET DE LA CONSULTATION

Proposition de la Commission d'une résolution du Conseil concernant les prix communs applicables pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les matières grasses et l'huile d'olive

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par sa décision du 15 décembre 1964, le Conseil a fixé le niveau commun des prix des céréales pour la campagne débutant le 1^{er} juillet 1967;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir pour les autres principaux produits agricoles l'application d'un régime de prix communs pour la cam-

pagne débutant après le 1^{er} juillet 1967 pour chaque produit;

considérant que la politique agricole commune a notamment pour but, d'une part, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de garantir la sécurité des approvisionnements et, d'autre part, d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs; qu'il convient, au titre de la politique commerciale de la Communauté, d'éviter une politique de prix qui pourrait compromettre le développement harmonieux du commerce mondial; qu'il en résulte que les prix de ces produits, valables pour la Communauté pour la campagne de commercialisation débutant après le 1^{er} juillet 1967, doivent être fixés en tenant compte de l'importance de chacun des objectifs visés ci-dessus et de la nécessité de maintenir un rapport équilibré entre les prix de ces produits;

convient des principes suivants:

I. Un régime de prix communs est appliqué dans les secteurs du lait et des produits laitiers, de la viande bovine, du riz, du sucre et des oléagineux, à partir de la campagne débutant pour chaque produit après le 1^{er} juillet 1967;

II. Les prix des produits visés ci-dessus sont fixés comme suit pour cette campagne:

Lait et produits laitiers

Le prix indicatif du lait, valable pour la Communauté, est fixé à 9,5 unités de compte par 100 kg pour un lait contenant 3,7 % de matières grasses départ exploitation agricole.

Les prix de seuil pour les différents produits laitiers sont fixés comme suit:

Produits	U.C./100 kg
Groupe n° 1	21,50
Groupe n° 2	100,75
Groupe n° 3	51,25
Groupe n° 4	45,50
Groupe n° 5	61,00
Groupe n° 6	131,00
Groupe n° 7	186,25
Groupe n° 8	146,00
Groupe n° 9	120,75
Groupe n° 10	114,00
Groupe n° 11	118,00
Groupe n° 13	40,25
Groupe n° 14	191,25
Cheddar	131,25
Tilsit	120,75

Le prix d'intervention pour le beurre frais de première qualité, valable pour la Communauté, est fixé à 176,25 unités de compte par 100 kg.

Viande bovine

Le prix d'orientation pour les gros bovins, valable pour la Communauté, est fixé à 66,25 unités de compte par 100 kg de poids vif.

Le prix d'orientation pour les veaux, valable pour la Communauté, est fixé à 89,50 unités de compte par 100 kg de poids vif.

Ces prix correspondent aux prix de la qualité moyenne obtenus en affectant les prix des diverses qualités de gros bovins et de veaux produits dans la Communauté, d'une part, des coefficients mentionnés à l'annexe III du règlement n° 14/64/CEE et, d'autre part, de coefficients traduisant l'importance du cheptel bovin de chaque État membre.

En ce qui concerne les gros bovins, le prix d'orientation visé ci-dessus équivaut à un prix de 69 unités de compte par 100 kg poids vif correspondant aux prix de la première qualité, obtenu en affectant les prix des qualités ci-après de coefficients tra-

duisant l'importance du cheptel bovin de chaque État membre.

Les qualités retenues à cette fin sont les suivantes:

Belgique:	bœufs et génisses 55 %;
Allemagne:	Bullen et Färsen A;
France:	bœufs et vaches de 1 ^{ère} qualité;
Italie:	buoi e vacche de 1 ^{ère} qualité;
Luxembourg:	taureaux, bœufs, vaches et génisses AA;
Pays-Bas:	slachtrunderen 1 ^e kwaliteit.

Riz

Le prix indicatif de base du riz décortiqué, valable pour la Communauté, est fixé à 18,12 unités de compte par 100 kg.

Ce prix est fixé au stade d'achat par le commerce de gros, marchandise rendue non déchargée magasin Duisburg, centre de la zone la plus déficitaire de la Communauté.

Le prix de seuil du riz décortiqué, valable pour la Communauté, est fixé à 17,78 unités de compte par 100 kg.

Ces prix s'entendent pour la qualité type du riz décortiqué, définie en application de l'article 17 du règlement n° 16/64/CEE.

Les prix d'intervention du riz paddy sont fixés à 12,30 unités de compte par 100 kg pour Arles et à 12,00 unités de compte par 100 kg pour Vercelli.

Ces prix d'intervention sont valables au stade d'achat par le commerce de gros, marchandise rendue non déchargée magasin.

Ces prix s'entendent pour la qualité type du riz paddy définie en application de l'article 18 du règlement n° 16/64/CEE.

Les prix d'intervention pour les autres centres de commercialisation importants des zones de production sont fixés ultérieurement.

Sucre

Le prix indicatif du sucre blanc, valable pour la Communauté, est fixé à 21,94 unités de compte par 100 kg.

Le prix d'intervention du sucre blanc, valable pour la Communauté, est fixé à 20,84 unités de compte par 100 kg.

Ces prix s'entendent pour une qualité type, au stade départ usine, marchandise nue, sur moyen de transport au choix de l'acheteur.

Le prix minimum de la betterave, valable pour la Communauté, est fixé à 16,50 unités de compte par tonne.

Le prix de la betterave s'entend pour une teneur en saccharose de 16 % au stade de livraison centre de ramassage.

Huile d'olive et autres oléagineux

Le prix d'objectif de l'huile d'olive, valable pour la Communauté, est fixé à 111,00 unités de compte par 100 kg.

Ce prix s'entend pour la qualité demi-fine vierge à 3^e d'acidité.

Les prix d'objectif des graines de colza, de navette et de tournesol, valables pour la Communauté, sont fixés à 18,60 unités de compte par 100 kg.

Les prix d'intervention des graines de colza, de navette et de tournesol, valables pour la Commu-

nauté, sont fixés à 17,40 unités de compte par 100 kg.

Ces prix s'entendent pour des graines en vrac, de qualité saine, loyale et marchande

— ayant 2 % d'impuretés, et, sur graine telle quelle, 43 % d'huile et 9 % d'humidité, pour les graines de colza et de navette,

— ayant 2 % d'impuretés, et, sur graine telle quelle, 41 % d'huile et 9 % d'humidité, pour les graines de tournesol.

III. Les prix visés au point II s'entendent hors taxes,

et invite la Commission à lui présenter en temps utile des propositions en vue de la mise en œuvre de ces principes.

Proposition de la Commission d'une résolution du Conseil relative à certaines mesures spécifiques dans le secteur du sucre

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la production de sucre de la Communauté a dépassé la consommation à plusieurs reprises au cours des dernières années; qu'il n'est pas exclu qu'à l'avenir la production puisse dépasser davantage les possibilités d'écoulement dans la Communauté;

considérant que, étant donné la situation excédentaire sur le marché mondial, l'exportation d'excédents importants en provenance de la Communauté s'opposerait à l'intérêt commun au développement harmonieux du commerce mondial; qu'en outre, le F.E.O.G.A. en serait très lourdement grevé; qu'afin d'aligner la production aux possibilités d'écoulement il est nécessaire d'introduire des mesures particulières qui ne seront toutefois applicables que si un déséquilibre se présente entre le développement de la production et celui de la consommation;

considérant qu'à cet effet, il convient de prévoir un quota de base de la production qui corresponde à peu près à la production actuelle de sucre et pour lequel est d'abord assurée une complète garantie de prix et d'écoulement; que, pour empêcher une surproduction, il est opportun d'exclure la garantie de prix et d'écoulement pour les quantités qui dépassent un plafond; que, sous ces conditions, il peut être assuré une spécialisation régionale de la production s'il est prévu une cotisation à la production

qui est perçue d'abord des fabricants pour leur production située au-delà du quota de base et en deçà du plafond et qui est plus tard perçue partiellement de tous les fabricants pour la production située à l'intérieur du plafond;

considérant que la production de betteraves et de sucre en Italie se trouve défavorisée en raison du climat méditerranéen et, en ce qui concerne la production betteravière, en raison du retard dans l'application des méthodes rationnelles de production; qu'il échet de prévoir la possibilité de l'octroi d'aides;

considérant que les dispositions concernant le F.E.O.G.A., dont l'intervention est indispensable pour la garantie du prix, ne sont pas encore applicables pour les départements français d'outre-mer; qu'étant donné l'importance particulière de la production du sucre pour l'économie de ces régions, il est nécessaire d'étendre l'applicabilité des dispositions concernant la section garantie du F.E.O.G.A. auxdits départements,

convient des principes suivants:

I

1. Les conditions pour l'application des mesures qui limitent la garantie de prix et d'écoulement sont les suivantes:

— en 1968-1969, il faudrait que la production 1967-1968 ait dépassé 115 % de la consommation,

— en 1969-1970, la production moyenne des années 1967-1968 et 1968-1969 devrait avoir dépassé 110 % de la consommation,

— pendant la période 1970-1971 à 1977-1978, la production moyenne des trois années considérées devrait avoir dépassé 110 % de la consommation.

2. Un quota de base est fixé pour chaque fabricant de sucre de la Communauté (y compris D.O.M.). Il correspond à sa production moyenne de sucre des années 1961-1962 à 1965-1966. La garantie commune de prix et d'écoulement vaut pour ce quota de base, sans restriction jusqu'en 1972-1973 inclus, et avec restrictions, précisées au paragraphe 5 jusqu'en 1977-1978.

3. A partir de ce quota de base, il est fixé un plafond jusque auquel l'écoulement reste libre et l'obligation d'intervention valable. Ce plafond s'élève jusqu'en 1970-1971 pour chaque fabricant à 135 % de son quota de base. Il peut être adapté annuellement au développement réel de la production et de la consommation. Pour les années suivantes, jusqu'en 1977-1978, il est fixé annuellement de telle sorte que la partie la plus grande possible de la production totale soit couverte.

Le sucre produit au-delà du plafond ne doit pas être écoulé sur le marché intérieur; les fabricants seuls en supportent la responsabilité financière.

4. Pour la Communauté, il est constaté annuellement si et de combien la production de sucre, dans les limites du plafond, dépasse 105 % de la consommation. Dans le cas d'un dépassement, on constate les pertes lors de l'exportation de ces quantités. Les pertes totales constatées sont réparties entre les fabricants sur la production dépassant le quota de base, à l'exclusion des quantités produites au-delà du plafond.

Le montant des pertes par 100 kg de sucre est à payer par chaque fabricant pour sa production qui dépasse son quota, mais dans la limite du plafond. Toutefois, ce montant ne doit pas dépasser un maximum à déterminer annuellement.

Proposition de la Commission d'une résolution du Conseil concernant certaines mesures spécifiques pour le secteur du lait

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu la proposition de la Commission,

considérant que des prix communs seront applicables dans le secteur du lait et des produits laitiers à partir de la campagne laitière débutant après le 1^{er} juillet 1967;

considérant que ces prix communs rendent nécessaire l'unification des mesures de soutien pour le

5. En 1973-1974, un cinquième des pertes mentionnées au paragraphe 4 premier alinéa, est réparti sur la production totale dans la Communauté, compte non tenu des quantités visées au paragraphe 3 alinéa 2. Ce montant est à payer par les fabricants. Pour le reste des pertes, ce sont les mesures figurant au paragraphe 4 qui restent en vigueur. Les années suivantes, le pourcentage des pertes réparties sur la production totale est augmenté chaque année d'un cinquième.

6. Avant le 1^{er} octobre 1977, le Conseil arrête, sur proposition de la Commission, les mesures applicables à partir de 1978-1979.

II

En ce qui concerne l'Italie, il est justifié d'envisager l'octroi:

— d'une aide d'adaptation aux producteurs de betteraves dans les régions défavorisées par le climat méditerranéen et le retard dans l'application des méthodes rationnelles de production,

— d'une aide d'adaptation aux fabricants de sucre en raison de la courte durée de la campagne qui est fonction du climat,

III

L'article 40 paragraphe 4 du traité, ainsi que les dispositions prises pour son application sont, dans le secteur du sucre, étendues aux départements français d'outre-mer, en ce qui concerne la section garantie du F.E.O.G.A.,

et invite la Commission à lui présenter en temps utile des propositions en vue de la mise en œuvre de ces principes.

lait et les produits laitiers, d'une part, en supprimant les aides liées à des produits laitiers déterminés et les aides versées pour le lait vendu par les producteurs et, d'autre part, en instaurant un régime d'intervention communautaire pour le lait écrémé, destiné à l'alimentation du bétail, étant donné la concurrence des autres produits utilisés pour l'affouragement des animaux, et pour le lait utilisé pour la fabrication des produits laitiers dont le droit de douane a été consolidé au G.A.T.T.;

considérant que la suppression des aides existantes implique une hausse sensible des prix, en Allemagne pour certains fromages et aux Pays-Bas pour le beurre; que cette hausse des prix risque d'entraîner une baisse importante de la consom-

mation; qu'il en résulte la nécessité de prévoir la possibilité pour ces États d'accorder des aides nationales dégressives, entraînant l'instauration temporaire d'un système de montants compensatoires à l'exportation et de subventions à l'importation des produits en cause dans ces États,

convient des principes suivants:

I. L'octroi d'aides d'État, liées à des produits laitiers déterminés, et d'aides versées pour le lait vendu par les producteurs est incompatible avec l'application du prix commun.

II. Le système d'intervention comporte notamment les mesures suivantes, outre l'intervention pour le beurre frais de première qualité:

— Une intervention pour le lait écrémé et la poudre de lait écrémé, destinés à l'alimentation du bétail, qui compense la différence entre le montant qu'il est nécessaire de donner à la valeur du lait écrémé pour, en tenant compte du prix du beurre, atteindre le prix indicatif commun, et le montant qui correspond à la valorisation du lait écrémé lorsqu'il est destiné à l'alimentation du bétail;

— une intervention pour les fromages des types Emmenthal et Cheddar qui compense la différence entre le prix de seuil résultant de l'application des coûts et rendements communautaires au prix indicatif commun, et le prix de seuil fixé en tenant compte de la consolidation de ces produits dans le cadre du G.A.T.T.;

— une intervention pour le lait écrémé transformé en caséine qui compense la différence entre

le montant de la valeur du lait écrémé résultant du prix indicatif commun, et le montant qui correspond à la valorisation nette du lait écrémé lorsqu'il est transformé en caséine.

III. L'Allemagne pour les produits du groupe n° 9 et pour le Tilsit, les Pays-Bas pour le beurre sont autorisés, dans les conditions définies ci-dessous, à octroyer des subventions à la consommation pour les quantités écoulées sur leur territoire respectif.

L'incidence des aides sur les prix des produits ne doit pas dépasser la différence entre le prix de seuil commun et le prix de seuil national valable jusqu'au 31 mars 1968 pour le produit concerné. Elles sont dégressives et sont supprimées le 1^{er} janvier 1970.

L'État membre faisant usage de l'autorisation

— perçoit un montant compensatoire lors de l'exportation vers un autre État membre ou diminue de ce montant la restitution octroyée lors de l'exportation des produits laitiers en cause vers les pays tiers,

— accorde à l'importation de ces produits une subvention égale au montant compensatoire.

Le montant compensatoire est égal à l'incidence des aides nationales sur le prix du produit,

et invite la Commission à lui présenter en temps utile des propositions en vue de la mise en œuvre de ces principes.

C. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours de sa 53^e session, tenue à Bruxelles les 20 et 21 avril 1966, le Comité a adopté son avis sur les textes reproduits au chapitre B ci-dessus, par 77 voix et 3 abstentions, 80 membres étant présents ou représentés.

Le texte de cet avis est le suivant:

AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à l'établissement d'un niveau commun de prix pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les graines oléagineuses et l'huile d'olive

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la lettre de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., en date du 24 mars

1966, concernant la demande d'avis sur la « Proposition de la Commission d'une résolution du Conseil concernant les prix communs applicables pour le lait et les produits laitiers, la

viande bovine, le riz, le sucre, les graines oléagineuses et l'huile d'olive» et au sujet des «Propositions de la Commission des résolutions du Conseil relatives à certaines mesures spécifiques dans les secteurs du sucre et du lait»,

vu l'article 198 du traité de la Communauté économique européenne,

vu l'article 43 de son règlement intérieur,

vu la décision du président du Comité de constituer un sous-comité chargé de l'élaboration d'un rapport et d'un projet d'avis en la matière,

vu le projet d'avis élaboré par le sous-comité «Prix communs»,

vu le rapport présenté par M. Celen, rapporteur, devant le Comité et les délibérations de ce dernier lors de sa 53^e session plénière, le 21 avril 1966,

1. Considérant que la politique agricole commune constitue un ensemble cohérent composé de quatre éléments, à savoir:

- a) la politique des structures,
- b) la politique des marchés,
- c) la politique sociale,
- d) la politique commerciale;

2. Considérant que le principe de la détermination des prix communs a déjà été approuvé par le Comité économique et social pour les céréales;

3. Considérant que le pourcentage que représente la valeur des produits pour lesquels un niveau de prix commun a été décidé, ou proposé, dans la valeur totale de la production agricole, varie entre 50 et plus de 90 % selon les pays;

4. Considérant le lien qui existe entre les céréales et d'autres produits agricoles et l'interchangeabilité entre certaines productions;

5. Considérant que les rapports entre les prix des produits agricoles aussi bien que le niveau absolu de ces prix sont d'une importance considérable pour l'orientation de la politique agricole commune;

6. Considérant que la Commission propose les niveaux de prix communs pour une seule campagne;

7. Considérant l'importance pour la calcul du niveau des prix, des facteurs suivants:

— la nécessité d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture (article 39 du traité),

— la nécessité de garantir la sécurité des approvisionnements (article 39 du traité),

— la nécessité d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs (article 39 du traité),

— l'intention des États membres de contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial (article 110 du traité);

8. Considérant l'importance des décisions à prendre et le travail qui reste à effectuer avant la date du 1^{er} juillet 1967 pour permettre de réaliser le calendrier envisagé par la Communauté;

9. Considérant l'importance d'assurer le développement harmonieux de la Communauté en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées;

10. Considérant la situation particulière du marché du sucre aussi bien sur le plan communautaire que sur le plan mondial;

11. Considérant que, malgré la documentation abondante que la Commission a mise à la disposition du Comité économique et social, il n'a pas été possible d'avoir une connaissance suffisante des fondements économiques des propositions présentées et d'évaluer les répercussions dans les divers secteurs économiques et sociaux, de la mise en œuvre desdites propositions;

12. Considérant que les délais impartis par la Commission en application de l'article 198 du traité pour l'élaboration du présent avis, ont obligé le Comité à se limiter à un examen des questions essentielles soulevées par les propositions de ladite Commission;

13. Considérant que sur un problème aussi vaste et complexe une prise de position technique, complète et définitive n'était pas possible dans un délai aussi bref,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT:

**I. Quant aux problèmes généraux posés
par les projets de résolution**

1. Le Comité économique et social se prononce pour l'établissement en une fois de prix communs pour les six produits agricoles visés dans les propositions de résolution soumises pour avis.
2. Il estime que l'application de ces prix communs devrait se réaliser en même temps que le prix commun pour les céréales ou à une date la plus rapprochée possible.
3. A cette occasion, le Comité économique et social souligne l'importance qu'il attache à ce que des mesures appropriées soient prises dans les mêmes délais, afin que des prix communs s'appliquent aux autres produits agricoles importants, ceci pour que la politique agricole commune se développe de façon harmonieuse et équilibrée dans tous les États membres.
4. Le Comité économique et social rappelle que, dans son avis sur l'«Initiative 64», il s'était prononcé en faveur de la libre circulation des produits industriels et agricoles à partir de 1967-1968, du fait qu'«Initiative 64» proposait en même temps d'autres progrès importants dans la politique agricole commune, dans la politique sociale et, surtout, dans la politique économique commune. Autrement, le développement équilibré des différents secteurs de l'économie et des différentes régions de la Communauté se trouverait compromis.
5. Il est d'avis que pour permettre aux négociations du Kennedy-round d'entrer dans une phase concrète, il est nécessaire que le Conseil prenne, à bref délai, une décision sur le niveau des prix communs.

**II. Quant aux mesures spéciales pour le sucre
et les produits laitiers**

1. Le Comité est unanime à penser que la situation spéciale des secteurs betteravier et sucrier justifie:

— d'un côté, que des dispositions soient prises de façon à aligner la production aux possibilités d'écoulement, tout en permettant un revenu équitable aux producteurs,

— d'un autre côté, que les institutions communautaires prévoient des mesures spéciales

adéquates pour les problèmes que l'organisation du marché du sucre prévue pose aux producteurs et fabricants qui, actuellement, opèrent dans des conditions particulièrement difficiles, notamment pour des raisons structurelles et naturelles.

2. Le Comité estime que le problème du prix de la betterave doit être résolu dans le cadre de l'ensemble des propositions de prix de la Commission. Il fait toutefois remarquer qu'un avis détaillé sur les mesures spéciales nécessaires pour rendre applicable le mécanisme de prix relatif au sucre et à la betterave ne peut être donné sans que le Comité soit informé sur les propositions complètes de la Commission en matière d'organisation commune du marché de ces produits. Il demande à être consulté à ce sujet.

3. En ce qui concerne le secteur du lait et des produits laitiers, le principe de mesures spéciales proposé par la Commission dans ce secteur est admis par le Comité, sans que celui-ci s'engage sur le coût total de ces mesures établi sur base du niveau commun des prix de ces produits. Le Comité estime nécessaire de vérifier dès leur application si l'on atteint par ces mesures les objectifs poursuivis, en particulier l'orientation voulue de la production.

**III. Quant à l'ensemble des propositions
de la Commission**

1. Le Comité reconnaît toute l'importance des propositions de la Commission en tant que point de départ d'une politique des prix agricoles dans la Communauté, sans pour autant avoir pu apprécier économiquement, dans un aussi court délai, tous les niveaux et rapports de prix et les dispositions d'application proposés par la Commission. C'est pourquoi il s'est efforcé de dégager les incidences des propositions de la Commission sur le revenu des producteurs, sur l'approvisionnement des consommateurs, sur le commerce intérieur de la C.E.E. et ses échanges avec les pays tiers et sur les budgets nationaux et communautaire.

2. Le Comité est d'avis que les institutions communautaires devraient surveiller attentivement ces incidences sur l'économie générale de la Communauté et sur les divers intérêts en cause — notamment la diminution des recettes de certaines catégories de producteurs et la hausse de certains prix à la consommation — afin de pouvoir prendre toutes mesures utiles pour éviter que le système proposé entraîne des répercussions fâcheuses.

3. En l'absence de critères de détermination de prix nettement définis dans les propositions de la Commission, le Comité a recueilli un certain nombre d'observations reprises ci-dessous et qui pourraient être utiles lors des discussions définitives des propositions de la Commission et ensuite servir de base d'appréciation pour des révisions éventuelles des prix communs.

4. Le Comité estime qu'en vue de réaliser la parité, les producteurs doivent participer aux fruits de l'augmentation de la productivité des secteurs agricoles et de l'expansion économique générale.

5. Il estime que le niveau et les rapports des prix communs doivent contribuer à une orientation rationnelle et satisfaisante de la production qui devrait tendre — sans négliger l'importance de certains problèmes régionaux — aussi bien à une judicieuse répartition géographique de la production qu'à un développement des productions déficitaires, en particulier des productions animales.

6. Le Comité souligne que l'agriculteur doit trouver dans l'ensemble des prix agricoles des éléments qui constituent un stimulant pour assurer la rentabilité des entreprises normalement structurées et gérées, et qui incitent à des améliorations de structures. Il estime que la solution du problème des entreprises non rentables — compte tenu des évolutions structurelles, des spécialisations souhaitables et des possibilités d'investissements — relève plus particulièrement de la politique structurelle et de développement régional et que ses conséquences, pour ceux qui travaillent dans l'agriculture, relèvent de la politique sociale.

7. Le Comité estime que les prix communs en hausse par rapport au prix national actuel ne doivent pas conduire à des majorations injustifiées des prix à la consommation. Il souligne que les prix communs en baisse par rapport au prix national actuel doivent conduire à une baisse des prix à la consommation, pour autant que les autres facteurs constitutifs du coût restent inchangés. Il attire l'attention sur l'importance, pour le prix final, d'autres facteurs de formation

des prix tels que les marges de transformation et de distribution et les charges fiscales.

8. Il est d'avis qu'après une certaine période d'adaptation de la production, au cours de laquelle les revenus agricoles auront leur part de l'augmentation du niveau de vie, les consommateurs doivent bénéficier d'une partie des fruits de l'augmentation de la productivité agricole et de la spécialisation géographique des productions.

9. Le Comité souhaite que les échanges intra-communautaires se développent de manière progressive sans bouleversements graves.

10. Il estime que le développement du commerce extérieur de la Communauté doit être examiné en regard de l'évolution de la production et de la consommation internes et du rapport harmonieux entre ces divers éléments.

11. Vu l'importance des industries agricoles et alimentaires, le Comité est d'avis que l'augmentation du prix de certains produits agricoles ne doit pas compromettre la position concurrentielle de ces industries, notamment en ce qui concerne les produits transformés en provenance des pays tiers. La Commission doit étudier à ce sujet des mesures concrètes et diversifiées suivant les situations.

12. Le Comité estime qu'au départ les dépenses à prévoir pour la réalisation de la politique agricole commune devraient tenir compte aussi bien des objectifs de cette politique que du total des charges afférentes aux politiques agricoles nationales actuelles. Il conviendra d'assurer une répartition équilibrée entre la partie des dépenses incombant aux consommateurs et celle incombant aux contribuables.

13. Enfin, le Comité souligne particulièrement l'importance que présenterait l'établissement d'un rapport annuel sur l'état de l'agriculture et la situation des agriculteurs dans la C.E.E. qui permettrait, en regard des objectifs poursuivis, de décider en pleine connaissance de

cause des correctifs éventuels à apporter aux mesures déjà prises — rapports et niveaux de prix — et de renforcer éventuellement les

moyens d'action mis en œuvre. Il renouvelle sa demande d'être consulté annuellement sur ce rapport.

Bruxelles, le 21 avril 1966.

*Le président
du Comité économique et social*

Piero GIUSTINIANI

ANNEXE

Amendement repoussé au cours des débats du Comité économique et social relatifs à l'élaboration de l'avis reproduit au chapitre C ci-dessus

Le Comité a délibéré sur la base du projet d'avis du Comité économique et social élaboré par le sous-comité «Prix-communs».

Amendement n° 1

Chapitre II, point 3:

Un amendement tendant à ajouter à la fin du deuxième chapitre le texte suivant:

«En ce qui concerne le secteur du lait et des produits laitiers, le principe de mesures spéciales proposé par la Commission dans ce secteur est admis par le Comité»,

est rejeté par le Comité à la suite de l'acceptation (par 55 voix contre 19 et 1 abstention) d'un amendement portant sur le même point du projet d'avis.

